

Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme

DAU / SP 1

ARRÊTE

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Équipement
et du Logement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la délibération du 24 mars 1988 du conseil municipal de Barfleur ;
- VU l'avis émis le 29 juin 1988 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Manche ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble formé sur la commune de Barfleur par l'ensemble du domaine cadastré de la commune, le port et sa jetée, le domaine public maritime sur une largeur de 500 mètres à partir de la limite des plus hautes eaux au droit du territoire communal, constitue un site pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Est inscrit à l'inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département de la Manche l'ensemble formé sur la commune de Barfleur par l'ensemble du domaine cadastré de la commune, le port et sa jetée, le domaine public maritime sur une largeur de 500 mètres à partir de la limite des plus hautes eaux au droit du territoire communal, conformément au plan à l'échelle de 1/10.000ème annexé au présent arrêté .

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Manche et au maire de la commune de Barfleur qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 14 SEP. 1988

Pour le Ministre et par Délégation

Le Conservateur de l'Inventaire Général
chargé de la Sous-Direction des Espaces
Protégés

Jean-Marie VINCENT

Pour ampliation:

L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites
et Ensembles Urbains Protégés

Pierre SARDOU